

ARRETÉ PORTANT MODIFICATION DU LIEU DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Présidente de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron

Vu, notamment l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'indisponibilité de la salle habituellement utilisée pour les séances du Conseil Communautaire, située dans les locaux de la mairie de Saint Antonin Noble Val, la Communauté de Communes ne peut organiser sa réunion du conseil communautaire du 16 juin 2026 dans le lieu habituel.

Considérant, pour le bon déroulement des travaux, qu'il est nécessaire de désigner une salle annexe du siège social pour les réunions du conseil communautaire,

Considérant la salle de réunion (« Salle des Fêtes de St Îgne ») de la commune de Ginals (82330), pour le conseil communautaire du 16 juin 2026,

ARRETE

Article 1 :

A titre exceptionnel, pour le conseil communautaire du 16 juin 2026, la salle de réunion (« Salle des Fêtes de St Îgne ») de la commune de Ginals (82330) sera désignée pour la tenue de la séance du conseil communautaire.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne
- Madame le Maire de Ginals
- Madame le Maire de Saint Antonin Noble Val.

Fait à Saint Antonin Noble Val,

Le 9 juin 2026

LA PRESIDENTE

Elisabeth BIRS

LA PRESIDENTE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

